



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 27 Janvier 2023*

N° de la délibération : BM/NA/2023/01-01-09

Objet : SOUSCRIPTION AU PASS CULTURE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 06

Délégations : 03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230127-BMNA2023010109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-sept janvier à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le vingt-et-un janvier 2023.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (03) :

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (05) : M. Mario ALLEAUME, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Était absente (01) : Mme Rose-Lise MORDIER

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2023/01-01-09
SOUSCRIPTION AU PASS CULTURE

Monsieur VERSIN informe le Conseil Municipal que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la culture porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture » ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture » prévoyant explicitement que le montant du remboursement est défini par un taux unique pouvant être inférieur à 100 %, impliquant par conséquent le cas échéant l'acceptation d'une remise par la collectivité ou l'établissement ;

Après l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire au dispositif Pass Culture.

ARTICLE 2 : AUTORISE l'affiliation de la ville à la plateforme « Pass Culture Pro ».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 27 Janvier 2023
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénait SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (03) : M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230127-BMNA2023010109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/02/2023

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet